

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

et

Mis en cause

AVIS DE MISE EN CAUSE

Destinataire [*nom et adresse du mis en cause*] :

LA PRÉSENTE ACTION a été intentée par le demandeur contre le défendeur. La demande du demandeur contre le défendeur est énoncée dans la déclaration.

SACHEZ que le défendeur [*nom*] _____

forme une demande contre vous : [*nom de la partie contre qui la demande est présentée*] _____

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE PRÉSENTER UNE DÉFENSE à cette action, ou si vous voulez faire valoir une demande reconventionnelle, VOUS DEVEZ :

- a) DONNER AVIS de votre intention en déposant un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9 au greffe de la cour à l'adresse ci-dessous, dans le délai prévu ci-dessous pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance du défendeur, laquelle est indiquée dans le présent avis de mise en

cause;

- b) DÉPOSER UNE DÉFENSE établie suivant la formule 10 au greffe de la cour, dans le délai prévu ci-dessous pour présenter une défense, et DÉLIVRER une copie de la défense déposée à l'adresse pour délivrance du défendeur.

L'acte de comparution et la défense peuvent être déposés PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir les formules d'ACTE DE COMPARUTION et de DÉFENSE au greffe ou à l'adresse www.yukoncourts.ca/fr.

JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS SI :

- a) VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé ci-dessous;
- b) VOUS OMETTEZ de déposer une défense dans le délai prévu ci-dessous.

DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si le présent avis est signifié à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si le présent avis est signifié à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution, si elle réside au Canada, 28 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside aux États-Unis d'Amérique, et 42 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside ailleurs.

OU

Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DÉFENSE

La défense du mis en cause doit être déposée et délivrée au défendeur _____ dans les 14 jours suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution.

Cependant, si le délai pour présenter une défense a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

(1) Adresse du greffe : Palais de justice, 2134, Second Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212
(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du défendeur : (Obligatoire : (en application des règles 4(10) et (11)) doit être une adresse domiciliaire OU professionnelle ET une adresse postale au Yukon) : _____ _____ _____ <u>Facultatif</u> Téléphone : _____ Adresse de courriel : _____ Numéro de télécopieur pour délivrance : _____
(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du défendeur :

MISE EN CAUSE

Énoncer brièvement la réparation demandée contre le mis en cause :

- 1.
- 2.
- 3.
- ...

Les faits sur lesquels se fonde le défendeur sont les suivants : [*énoncer brièvement les faits substantiels sur lesquels se fonde le défendeur*] :

- 1.
- 2.

3.

...

Fait le _____

Signature [*Défendeur ou son avocat*]

Nom en lettres moulées [*Défendeur ou son avocat*]